

Appel à projet

Pour la création d'une zone de baignade hivernale à la piscine de Bellerive

La Direction de la sécurité et de l'économie lance un appel à projet visant la création d'une zone de baignade hivernale éphémère à la piscine de Bellerive. Ce concept saisonnier et éphémère est envisagé dès l'hiver 2022/2023.

La zone de baignade hivernale éphémère de Bellerive pourra être exploitée sans procédure de permis de construire pour une durée de 6 mois maximum.

L'emplacement prévu se situe au sud-ouest du domaine de la piscine de Bellerive à proximité des bains publics. L'accès aisé au lac est primordial pour l'attractivité de ce type d'installation et sera facilité. La zone à disposition, plage non comprise, devrait être d'une dimension d'environ 500m².

Une source d'alimentation électrique et un accès aux réseaux d'eau courante et d'évacuation des eaux usées seront mis à disposition.

Cet espace devra être aménagé pour disposer d'une capacité d'accueil de 50 personnes au pic de fréquentation et devra inclure au minimum :

- a. Des commodités destinées aux usagers des installations de bien-être (douches, vestiaires, WC) ;
- b. 1 espace saunas finlandais/hammam permettant d'accueillir au moins 50 personnes (sur la base des concepts existants, une roulotte sauna de 5m x 10m = 20 à 25 personnes) ;
- c. 1 espace de détente permettant d'accueillir au moins 30 personnes (une yourte d'environ 10m de diamètre ou une cabane de 6m x 12m = 25 à 30 personnes).

L'ensemble des installations doit être amovible afin que les exploitants puissent les démonter dès la reprise des activités de la piscine de Bellerive. Aucun stockage ne sera assuré par la Ville de Lausanne.

L'accès aux différents espaces intérieurs (sauna et détente) et au jacuzzi pourra être payant et devra être contrôlé. L'accès au lac et les commodités des bains publics sont utilisables par tout un chacun et ne peuvent pas être privatisés dans le cadre de l'exploitation. Ils doivent demeurer libres et gratuits.

Des nettoyages réguliers de l'ensemble des installations, des commodités publiques et du périmètre doivent être garantis.

Aucune offre de restauration fixe ne sera installée, des emplacements pour de la petite restauration mobile (food-trucks) pourront, le cas échéant, être envisagés.

Les installations devront utiliser un chauffage à énergie renouvelable (bois).

L'exploitation sera autorisée tous les jours selon un horaire à déterminer.

Un dossier complet, comprenant notamment :

- l'identité et les coordonnées complètes du candidat, avec copie de pièce d'identité
- la description détaillée du projet et de l'infrastructure envisagée (dimensions, équipement, puissance électrique, photos intérieures/extérieures)
- les coûts estimés pour la création, l'installation et l'exploitation

doit être adressé à la Direction de la sécurité et de l'économie, Secrétariat générale, case postale 5354, 1002 Lausanne, **d'ici au 7 novembre 2022 au plus tard.**

Le choix des candidatures reposera en particulier sur l'intégration architecturale des installations sur le site, sur la dimension (taille et coûts) raisonnable du projet et sa conformité au cahier des charges, notamment en termes d'installations proposées et d'attractivité.

Direction de la sécurité et de l'économie